

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2018 à 19H30

Sous la présidence de Monsieur PAGES Patrick.

Présents : tous les membres en exercice sauf :

- Monsieur FONTENEAU ayant donné pouvoir à Monsieur HUET
- Madame GRASSART, absente

Madame GOUBERT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du précédent Procès verbal.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 janvier 2018

Le compte-rendu de la séance du 10 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

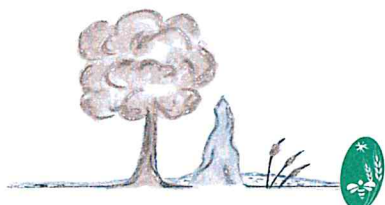
2) Compte de Gestion 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Compte de Gestion 2017 de la Commune est adopté à l'unanimité.

Les résultats de clôture de l'exercice 2017 sont :

- en fonctionnement pour la Commune : 11 861,58 €
- en investissement pour la Commune : - 53 487,19 €

Les sommes seront portées au Budget Primitif 2018.



3) Compte Administratif 2017

Monsieur Christian GERMAIN est désigné doyen de séance.

Le Compte Administratif 2017 est en concordance avec le Compte de Gestion de Madame la Perceptrice.

Monsieur GERMAIN donne lecture article par article des dépenses et recettes réalisées au cours de l'année 2017.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à :	350 252,63 €
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à :	362 114,21 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à :	56 678,64 €
Les recettes d'investissement s'élèvent à :	3 191,45 €

L'excédent de fonctionnement est de :	11 861,58 €
Le déficit d'investissement est de :	53 487,19 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, à l'exception de Monsieur le Maire, le Compte Administratif 2017.

4) Convention pour l'occupation temporaire d'un terrain départemental avec le Conseil Départemental

Afin de recevoir les eaux de ruissellement sur une parcelle appartenant au Conseil Départemental, après réalisation des travaux de forage, une convention pour l'occupation temporaire d'un terrain départemental de 30m² environ pour la réalisation de travaux par la Commune de Prunay sur Essonne est à signer pour contractualiser

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention avec le Conseil Départemental.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.



5) Point financier

- Fixation du prix du loyer au 1 rue Georges Bercher :

Les montants mensuels retenus sont :

Loyer : 700 €

Charges (eau, chauffage, ordures ménagères) : 233 €

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

- Proposition d'attribuer une prime pour les 20 ans de travail au service de la Commune de Prunay sur Essonne à Madame PORTEFAIX.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

6) Point sur les travaux

Monsieur le Maire évoque les différents travaux réalisés, en cours ou à venir.

Beaucoup de petits travaux d'entretien habituel dans les logements, et quelques travaux de plomberie sur des réseaux anciens ont été réalisés et sont en cours.

Les principaux travaux prévus sont le passage de tuyaux sous la voie ferrée afin d'envoyer les surplus des eaux de ruissellement dans les marais. Ce dossier est très ancien et les travaux sont programmés cette année.

Les différents acteurs ont été réunis et les dates de travaux arrêtés. Toutefois, la SNCF nous informe qu'un coût très élevé est à prévoir pour surveiller des rails durant les travaux. Monsieur le Maire, au vu de cette information récente va rencontrer différents interlocuteurs afin de trouver une solution car le Budget Communal ne pourra pas supporter cette dépense imprévue et prohibitive.



6) Questions diverses

6.1 - Demandes de subventions ou de participations :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

☞ *De retenir la demande de subvention ou demande de participation émanant :*

- Le Souvenir Français pour un montant de 50 €,

☞ *De ne pas retenir les demandes de subvention ou demandes de participation émanant :*

- La Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (Conseil Local du Lycée Geoffroy Saint Hilaire)
- Gymnastique Rythmique Fertoise et Maissoise

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Patrick PAGES

